

GUIDE PRATIQUE DU SCENARISTE EMERGENT

Un artiste-auteur (AA) est un travailleur non salarié (indépendant) qui crée et conçoit des œuvres de l'esprit.

L'artiste-auteur est rémunéré en droits d'auteur : il perçoit une rémunération proportionnelle en droits d'auteur au titre des contrats de cession de droits d'auteur qu'il conclut avec une société de production.

Il perçoit également une rémunération proportionnelle au titre de ses droits de diffusion, versée par l'organisme de gestion collective (OGC) dans lequel son œuvre est déclarée ([SACD](#) pour les œuvres audiovisuelles, SCAM pour les œuvres de documentaire).

Par ailleurs, tout artiste-auteur bénéficie d'une couverture sociale et est affilié au régime général de la sécurité sociale, au même titre que les salariés.

① Je signe mon premier contrat avec un producteur

Lorsque je commence un travail d'écriture, je signe un contrat avec le producteur : il s'agira **soit d'un contrat de commande et de cession de droits d'auteur, soit d'un contrat d'option**¹².

Je m'assure avant tout commencement d'écriture, d'avoir bien lu chaque clause de mon contrat. Je suis vigilant sur les termes que je négocie : chaque clause peut être

¹ Pour savoir la différence entre ces deux types de contrats, retrouvez les informations dans la fiche pratique de la Guilde "Le guide contractuel du scénariste" présente sur le [site](#).

² La SACD met à disposition sur [son site](#) plusieurs modèles de contrats audiovisuels.

négociée³. Je n'hésite pas à demander conseil auprès de mon syndicat, de mon agent ou de la SACD.

Une fois mon contrat signé, je m'assure que la rémunération qui m'est due au regard de l'échéancier de paiement prévu dans le contrat m'a bien été versée : pour cela, je vérifie que j'ai bien reçu une note de droits d'auteur correspondant à chacun de mes paiements et je vérifie que le producteur me fournit, chaque année, les certificats de précomptes correspondants à ces paiements.

Le certificat de précompte est le justificatif qui assure que le producteur a bien précompté les sommes dues au titre de mes cotisations sociales à l'URSSAF. Le producteur doit obligatoirement me la fournir, et cela me servira de justificatif auprès de l'URSSAF en cas de contrôle⁴.

→ Pour plus d'informations sur les contrats, retrouvez les conseils de la Guilde dans la fiche pratique « le guide contractuel du scénariste » présente [sur le site](#).

② Je déclare mon œuvre à la SACD

Je commence à écrire une œuvre audiovisuelle, elle a été tournée et je sais qu'elle va être diffusée : je la déclare auprès de la [SACD](#) ou de l'OGC correspondante.

A quoi cela sert de déclarer mon œuvre ? Cela me permet de percevoir les droits de diffusion associés à cette œuvre.

Comment je procède ? Après m'être inscrit auprès de la SACD, je déclare mon œuvre en remplissant le bulletin de déclaration de l'œuvre de la SACD.

Le bulletin de déclaration détermine la part des droits revenant à chacun des auteurs en fonction de son apport à l'écriture.

Ce pourcentage de répartition des droits est choisi de gré à gré entre les co-auteurs de l'œuvre. Chaque auteur détermine, en accord avec les autres, la part de droits qui lui revient. Il peut être intéressant pour les auteurs de discuter de cette répartition au moment de la phase d'écriture, pour éviter tout conflit ultérieur.

Dans le cas où les auteurs n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur cette répartition, la SACD propose des conciliations.

³ Les clauses le plus souvent négociées sont : la rémunération, l'échéancier, le nombre de versions, les délais de livraison, les clauses de substitutions, les RNPP, la durée de cession des droits, etc...

⁴ Les certificats de précompte peuvent être utiles dans d'autres situations, pour la demande d'une formation à l'AFDAS, par exemple.

Important : Ce pourcentage de répartition des droits ne doit pas être prévu au sein des contrats avec le producteur. C'est un accord qui est fait uniquement entre les auteurs de l'œuvre et qui concerne les droits couverts par la SACD.

③ Je déclare mon activité d'artiste-auteur auprès de l'Administration

Une fois que je reçois mes premières rémunérations en droits d'auteur, je dois me faire connaître des différentes instances : j'ai le statut d'artiste-auteur. Comment je procède ?

- **Si je déclare mes revenus en Traitements et Salaires (TS)** : je n'ai aucune formalité à effectuer. Lorsque je signe mon contrat et au moment du paiement, le producteur va précompter sur ma rémunération les sommes qui font l'objet d'une cotisation à l'URSSAF. Ce précompte va automatiquement déclencher mon immatriculation auprès de l'URSSAF. Grâce au certificat de précompte que le producteur doit obligatoirement me fournir, je sais que ces sommes ont été payées et prélevées sur ma rémunération.
- **Si je déclare mes revenus en bénéfices non-commerciaux (BNC)** : je dois déclarer mon activité d'artiste-auteur auprès du Guichet unique des entreprises, qui est désormais géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) qui me fournira un numéro de SIRET (attention : le CFE, Centre de Formalités des Entreprises, n'existe plus). Ce numéro SIRET va me permettre de facturer mon client. Je vais en parallèle créer mon compte en ligne sur le site de [l'URSSAF](https://www.urssaf.fr). Quand je déclare mes revenus en BNC, une fois que je perçois des sommes, je suis dispensé de précompte donc c'est à moi de procéder à la déclaration de mes revenus auprès de l'URSSAF.

→ Pour plus d'information concernant la déclaration des revenus en BNC ou TS, retrouver les conseils de la Guilde :

<https://www.guiledesscenaristes.org/wp-content/uploads/2021/12/La-declaration-des-revenus-en-BNC-ou-TS.pdf>

④ Je déclare mes revenus d'artiste-auteur auprès de l'URSSAF et des impôts

Comme tous les travailleurs, les auteurs doivent obligatoirement déclarer leurs revenus d'auteur auprès de l'URSSAF et des impôts.

Les artistes-auteurs bénéficient d'une couverture sociale et cotisent auprès de l'URSSAF dès qu'ils perçoivent des revenus artistiques. La gestion des artistes-auteurs par l'URSSAF est centralisée au sein d'un organisme : l'URSSAF-Limousin. Si l'auteur perçoit plusieurs sources de revenus (artiste-auteur, salarié, auto-entrepreneur), il cotise pour chaque régime auquel se rattachent ses revenus.

→ Déclaration des revenus auprès de l'URSSAF

La déclaration des revenus auprès de l'URSSAF se fait tous les ans.

- **Si je déclare mes revenus en TS** : les sommes sujettes à cotisation ont déjà été précomptées et payées par le producteur à l'URSSAF, je vérifie donc qu'il n'y a pas d'erreur dans ma déclaration qui est déjà pré-remplie, sur mon espace personnel sur le site de l'URSSAF.
- **Si je déclare mes revenus en BNC** : je déclare les sommes que j'ai perçues au titre de mes revenus artistiques de l'année précédente. Cette déclaration est utilisée par l'URSSAF afin de calculer l'assiette sociale qui permettra d'ouvrir mes droits sociaux. Pour procéder à cette déclaration, je me connecte depuis mon espace personnel sur le site de l'URSSAF. Une fois ma déclaration faite, je devrai alors m'acquitter du paiement de mes cotisations et contributions sociales tous les trimestres (janvier, avril, juillet et octobre).

→ Déclaration des revenus auprès des impôts

Au même titre que les cotisations sociales, je déclare tous les ans les revenus issus de mon activité artistique auprès des impôts, dans [mon espace particulier](#).

⑤ Je me renseigne sur mes droits à la sécurité sociale, à ma retraite, mes droits à la formation, etc.

Dès qu'un auteur perçoit des revenus de droits d'auteur issus de son activité artistique, il cotise pour ses droits à la retraite, pour sa protection sociale, ses droits à la formation.

❖ Pour la retraite

Un artiste-auteur cotise pour sa retraite de base à partir du 1er euro gagné en droit d'auteur. Entre 150 et 600 SMIC horaire de revenus, l'artiste auteur valide 1 à 4 trimestres de retraite auprès de l'Assurance retraite.

En plus de cette retraite de base, chaque auteur qui atteint le seuil d'affiliation de 900 SMIC horaire de revenus annuels (soit 10.485 € brut par an en 2024) cotise obligatoirement au RAAP⁵, la caisse de tous les artistes-auteurs professionnels, pour sa retraite complémentaire auprès de l'IRCEC (la caisse nationale de la retraite complémentaire des artistes-auteurs). En plus du RAAP, l'auteur est rattaché à deux autres caisses de l'IRCEC : soit le RACD⁶, pour les auteurs et compositeurs dramatiques, soit le RACL, pour les auteurs et compositeurs lyriques, les dialoguistes de doublage.

❖ Pour la protection sociale

Dès le 1er euro perçu en droits d'auteur, un artiste-auteur bénéficie d'une ouverture à des droits à la sécurité sociale. En fonction des revenus qu'il perçoit, il pourra bénéficier de prestations sociales :

- Dès le 1er euro gagné : l'auteur bénéficie d'une prise en charge de ces soins de santé servis par l'assurance maladie. Il peut également bénéficier des prestations familiales, des aides au logement, etc...
- Entre 150 et 600 SMIC horaire⁷ : l'artiste-auteur valide 1 à 4 trimestres de retraite auprès de l'Assurance retraite.
- Au-delà de 600 SMIC horaire⁸ : l'artiste-auteur bénéficie d'indemnités en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité et invalidité et d'un capital décès. Ces prestations sont servies par l'Assurance maladie.

A NOTER : si vos revenus n'atteignent pas 600 SMIC horaire, il est possible, au moment de votre déclaration de revenus annuelle, de surcotiser pour ouvrir l'ensemble de vos droits sociaux.

❖ Pour les droits à la formation

Chaque auteur cotise, dès le 1er euro perçu en droits d'auteur, pour ses droits à la formation :

- Il s'agit des droits à la formation de l'[AFDAS](#) (contribution de 0,35% brut des revenus de droits d'auteur).
- Il s'agit des droits à la formation au titre du [CPF](#) (compte personnel de formation), au même titre que les salariés.

⁵ à hauteur de 4% de ses revenus bruts d'auteur

⁶ à hauteur de 8% de ses revenus bruts d'auteur

⁷ De 1383 euros bruts à 5532 euros bruts au 1er janvier 2024.

⁸ Au-delà de 5532 euros bruts au 1er janvier 2024.

→ Pour plus d'informations sur la protection sociale, la retraite ou les droits à la formation des auteurs, consultez les fiches pratiques de la Guilde :

<https://www.guiledesscenaristes.org/ressources/#formations-scenaristiques>

⑥ Je me fais représenter et je m'engage dans un syndicat.

Il peut être intéressant pour un auteur de se faire représenter par un agent⁹ et d'adhérer à un syndicat ou une organisation professionnelle pour s'entourer de scénaristes, s'informer sur les pratiques et usages en vigueur dans la profession et demander des conseils sur les contrats.

⁹ Le syndicat des agents est le [SFAAL](#).